

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 21 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle polyvalente de Lannivrec, après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

|                                   |      |                        |                   |
|-----------------------------------|------|------------------------|-------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 15 | Date de convocation    | : 16 juillet 2020 |
| Nombre de conseillers présents    | : 13 | Date d'affichage et de |                   |
| Nombre de conseillers votants     | : 14 | Publication            | : 23 juillet 2020 |

**Etaient présents** : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-Josée JUGEAU, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

**Absent excusé ayant remis pouvoir** : Christophe SAMZUN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT.

**Absente non excusée n'ayant pas remis pouvoir** : Rozenn MAHEVO.

**Secrétaire de séance** : Damien RIBOUCHON.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**1. VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils doivent se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Sur proposition des membres de la Commission communale des Finances réunis le 16 juillet 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour cette année 2020 :

- Taxe Foncière sur le bâti : 9.70 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 20.23 %

Le taux de Taxe d'Habitation appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer, cette année, sur ce taux.

**2. BUDGET PRIMITIF 2020 - Budget Mouillages**

A propos des budgets primitifs, Monsieur le Maire rappelle qu'un budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal, sous forme de décision modificative.

Monsieur Maurice GAULAIN, adjoint en charge des finances, présente les comptes du Budget Primitif Mouillages relatif à l'année 2020 :

- Section de Fonctionnement : 5764.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement : 0 euro (Dépenses et Recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le budget primitif Mouillages 2020, est voté à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

**3. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET CAMPINGS**

Monsieur Maurice GAULAIN, adjoint en charge des finances, présente les comptes du Budget Primitif Campings relatif à l'année 2020 :

- Section de Fonctionnement : 88 620.00 euros (Dépenses et Recettes)  
- Section d'Investissement : 48 045.00 euros (Dépenses et Recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Budget Primitif des Campings 2020, est voté, à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

#### **4. BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Principal**

Monsieur Maurice GAULAIN, adjoint en charge des finances, présente les comptes du Budget Primitif de la commune, dit Budget Principal. Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 1 400 400.00 euros (Dépenses et Recettes)  
- Section d'Investissement : 953 341.00 euros (Dépenses et Recettes)

Les principales opérations de l'année sont les suivantes :

- Poursuite du programme de voirie,
- Travaux d'effacement de réseaux : renforcement et/ou sécurisation de réseaux électriques et enfouissement du réseau téléphonique
- Travaux WC Publics (église)
- Travaux de toiture sur l'église
- Remise en état des chemins communaux
- Acquisition de terres agricoles
- Diverses acquisitions : petits matériels et équipements...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Budget Primitif principal 2020, est voté, à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

#### **5. LISTE EXHAUSTIVE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, pendant toute la durée de son mandat, à mandater des dépenses imputables à l'article 6232.

Il s'agit de :

- Décorations et Médailles
- Animations de Noël
- Noël des enfants du personnel communal et des enseignants de la commune (cadeau d'une valeur de 50 euros maximum par enfant)
- Commémorations diverses
- Vie associative (épreuves, concours...) : achat de coupes
- Festivités : feu d'artifice, fête organisée par la commune
- Présents ou fleurs pour les mariages et naissances
- Evénements divers :
  - Mariage (personnel communal, futurs époux : composition florale...)
  - Décès : gerbe de fleurs, messes, services (personnel communal, parents directs ou enfants, élus, parents directs ou enfants, personnes ayant œuvré pour la commune)
  - Départ à la retraite du personnel communal : cadeau de départ
  - Départ du personnel permanent ou personnel de remplacement : cadeau de départ
- Dépenses liées aux festivités dans le cadre du Jumelage Locmaria-Méaudre

#### **6. DESIGNATION DE L'ELU REFERENT CHARGE DU PILOTE DU PROJET « REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS INVISIBLES ET EN PRIORITE LES PLUS JEUNES D'ENTRE EUX**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 7 du 11 juin 2020, la précédente mandature a décidé d'adhérer au service mutualisé porté par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer intitulé « Repérer et mobiliser les publics 'invisibles' et en priorité les plus jeunes d'entre eux ».

Il rappelle les termes de cette délibération :

La Mission Locale du Pays d'Auray a obtenu des financements auprès de la DIRECCTE dans le cadre de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux ». La CCBI, membre du consortium, bénéficie d'une enveloppe de subvention de 38 217,70 € pour les années 2020 et 2021.

Cette enveloppe servira à financer la création d'un service mutualisé associant la CCBI et les communes et permettra de recruter un « animateur(trice) de rue » à hauteur de 0,7 Equivalent Temps Plein. Cet animateur(trice) de rue sera appuyé(e) par la chargée de mission «Jeunesse et emploi » à hauteur de 0,1 ETP annuel.

Le 3 mars 2020, le conseil communautaire s'est positionné favorablement pour la création d'un service mutualisé dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux » par la mise à disposition auprès des communes du service de l'information sociale et de l'emploi de la Communauté de communes au bénéfice du développement du projet sur l'ensemble du territoire de Belle-île-en-Mer.

Dans le cadre de ce service mutualisé, le service de l'information sociale et de l'emploi et notamment l'animateur(trice) de rue et la chargée de mission «Jeunesse et emploi » seraient amené(e)s à accomplir les missions suivantes pour la commune :

- Aller à la rencontre des jeunes de 15 à 30 ans dans l'espace public et les lieux de rencontre ;
- Créer un lien de confiance avec les jeunes et établir un suivi ;
- Informer et orienter les jeunes vers les partenaires du SISE ;
- Organiser des temps forts en direction des jeunes et des familles avec les partenaires locaux ;
- Coopérer et faire du lien avec les partenaires de l'insertion socio-professionnelle.

L'animateur(trice) de rue sera rattaché(e) au service de l'information sociale et de l'emploi de la CCBI. Les interventions de l'animateur(trice) de rue et de la chargée de mission auprès de la commune de Locmaria seront fixées dans une convention préparée avec l' élu(e) de référence de la commune.

La participation de la commune de Locmaria est évaluée à 4 926 € pour le temps de travail des agents et les frais de fonctionnement liés au projet jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Plan de financement du service mutualisé (années 2020 et 2021)**

| Dépenses                  | € TTC       | Recettes          | € TTC       |
|---------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| Rémunération du personnel | 52 912,41 € | DIRECCTE          | 38 217,71 € |
| Frais de fonctionnement   | 9 936,86 €  | Service mutualisé | 24 631,56 € |
| Total                     | 62 849,27 € | Total             | 62 849,27 € |

La précédente équipe a donc pris acte du plan de financement pour les années 2020 et 2021, approuvé le principe de la création de ce service mutualisé, autorisé le maire à signer les documents afférents à ce dossier. Elle a également décidé de laisser la désignation de l' élu référent chargé du pilotage du projet pour la commune de Locmaria, par le nouveau conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux candidats ou candidates de se déclarer pour cette désignation.

Madame Réjane CONAN se porte candidate et est élue à l'unanimité.

Madame Marie THUILLIER souligne que chacun des élus doit être sensibilisé à cette cause, et pas seulement pour le public ciblé par cette délibération, mais pour l'ensemble de la population. Les personnes qui se trouvent en difficulté à quelque niveau que ce soit doivent être signalées automatiquement en Mairie.

Monsieur le Maire évoque le cas de la personne décédée récemment à son domicile, dans la plus grande solitude. Il demande aux conseillers de prêter la plus grande attention à l'ensemble de la population, à leur propre voisinage, afin qu'il n'y ait plus sur Locmaria, de personnes invisibles.

**7. INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS AVANT LA FIN DE SON MANDAT : Information n° 15**

**Monsieur le Maire fait part des dernières décisions de Monsieur le Maire sortant, Hervé MICHET DE LA BAUME, dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics, et ce, avant sa fin de mandat :**

|  |                    |                             |
|--|--------------------|-----------------------------|
| 284. <u>Décision du 05.06.2020</u><br>Travaux Borchudan                                  | ORANGE             | Montant : 325.37 euros TTC  |
| 285. <u>Décision du 15.06.2020</u><br>Vêtements de travail                               | YESSS              | Montant : 145.38 euros TTC  |
| 286. <u>Décision du 18.06.2020</u><br>Remplacement de la cellule entrée cabine ascenseur | OTIS               | Montant : 1380.00 euros TTC |
| 287. <u>Décision du 18.06.2020</u><br>13 Distributeurs savons                            | HYGIAL OUEST       | Montant : 390.00 euros TTC  |
| 288. <u>Décision du 18.06.2020</u><br>20 Bidons de 5l de gel hydroalcoolique             | HYGIAL OUEST       | Montant : 740.89 euros TTC  |
| 289. <u>Décision du 22.06.2020</u><br>Panneaux signalisation                             | E FORUM            | Montant : 298.61 euros TTC  |
| 290. <u>Décision du 22.06.2020</u><br>Plaques numérotation de parcelles camping          | SARL LA GIRAFE.COM | Montant : 63.67 euros TTC   |
| 291. <u>Décision du 24.06.2020</u><br>Terminal monétique Camping de Port Andro           | AVEM               | Montant : 119.50 euros HT   |

**8. INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 1**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

|  |                             |                              |
|--|-----------------------------|------------------------------|
| 1. <u>Décision du 06.07.2020</u><br>20 bidons de 5l de gel hydroalcoolique<br>+20 bidons de lotion hydroalcoolique<br>+20 distributeurs à savon ou gel | HYGIAL OUEST                | Montant : 1821.69 euros TTC  |
| 2. <u>Décision du 07.07.2020</u><br>Travaux toilettes place de Méaudre   | SARL PLATRERIE BELLE ILOISE | Montant : 1 440.00 euros TTC |
| 3. <u>Décision du 09.07.2020</u><br>Licence antivirus 3 ans pour 5 postes + 1 serveur  | KASPERSKY                   | Montant : 451.44 euros TTC   |
| 4. <u>Décision du 09.07.2020</u><br>Panneaux signalisations  | E FORUM                     | Montant : 567.22 euros TTC   |
| 5. <u>Décision du 10.07.2020</u><br>Achats de 2 téléphones GIGASET   | C DISCOUNT PRO              | Montant : 88.99 euros TTC    |
| 6. <u>Décision du 17.07.2020</u><br>3 Paires de Brise Bise   | MLANCE TEXTILE              | Montant : 14.83 euros TTC    |

## **9. INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 1**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

1. Décision du 15.07.2020  
Concession n° 469 – Emplacement cimetière n° 1033 – Durée 30 ans – Nouvelle concession  
Montant : 150.00 euros TTC
2. Décision du 17.07.2020  
Concession n° 470 – Emplacement cimetière n° 115 – Durée 30 ans – Nouvelle concession  
Montant : 150.00 euros TTC
3. Décision du 21.07.2020  
Concession n° 471 – Emplacement cimetière n° 1034 – Durée 30 ans – Nouvelle concession  
Montant : 150.00 euros TTC

### **DIVERS**

- 1) COVID-19 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son arrêté n° 2020-027 en date du 20 juillet dernier, par lequel le port du masque est obligatoire sur le marché de Locmaria. Cette obligation est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être revue. Cette mesure a été prise après constat lors des deux derniers mercredis de marché, du non-respect des distanciations physiques. Il s'agit tout autant de protéger les exposants que la clientèle. Monsieur le Maire compte sur la compréhension et le respect de cette mesure.
- 2) **Stationnement de Port-Andro** : Par arrêté n° 2020-026 en date du 17 juillet 2020, le stationnement est interdit à Port-Andro, de chaque côté de la chaussée, à partir de l'entrée du fort, et ce, jusque la remontée vers Kerdonis. Pour rappel, l'accès au camping doit être également laissé libre. Deux aires de stationnement existent sur le site et les usagers de la plage sont invités à les utiliser. Toute la signalétique est mise en place. Monsieur le Maire souligne que ces mesures sont prises pour permettre l'accès aux secours.

La séance est levée à 20 heures 25.



# Extrait cadastral



Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés  
Informations non contractuelles n'engageant pas la  
responsabilité de la  
collectivité

*stationnement interdit*

1/2 000

22/07/2020